

B1	Informations sur les États contractants	B1
CR	COSTA RICA	CR

Informations générales

Nom de l'office :	Registro de la Propiedad Intelectual Registre de la propriété intellectuelle (Costa Rica)
Siège et adresse postale :	Apartado Postal 523-2010 Zapote, San José, Costa Rica
Téléphone :	(506) 2234 1537, 2202 0885
Télécopieur :	(506) 2234 1537
Courrier électronique :	vcohen@rnp.go.cr jlizano@rnp.go.cr dmarengo@rnp.go.cr
Internet :	www.rnpdigital.com/propiedad_industrial/index.htm
L'office accepte-t-il le dépôt de documents par des moyens de télécommunication (règle 92.4 du PCT) ?	Non
L'office accepterait-il que soit produite, en cas de perte ou de retard du courrier, la preuve qu'un document a été expédié lorsque l'expédition a été faite par une entreprise d'acheminement autre que l'administration postale (règle 82.1 du PCT) ?	Non
Office récepteur compétent pour les nationaux du Costa Rica et les personnes qui y sont domiciliées :	Registre de la propriété intellectuelle (Costa Rica) ou Bureau international de l'OMPI, au choix du déposant (voir l'annexe C)
Office désigné (ou élu) compétent si le Costa Rica est désigné (ou élu) :	Registre de la propriété intellectuelle (Costa Rica)
Le Costa Rica peut-il être élu ?	Oui (lié par le chapitre II du PCT)
Types de protection disponibles par la voie PCT :	Brevets, modèles d'utilité
Dispositions de la législation du Costa Rica relatives à la recherche de type international :	Néant

[Suite sur la page suivante]

B1 **Informations sur les États contractants** **B1**
CR **COSTA RICA** **CR**

[Suite]

Protection provisoire à la suite de la publication internationale :

Une fois le brevet délivré, le déposant a le droit de réclamer des dommages-intérêts pour la période postérieure à la publication internationale de la demande internationale. A cet effet, et si la publication internationale n'est pas effectuée en espagnol, le déposant doit présenter à l'office une traduction en espagnol de la demande internationale. La protection provisoire s'applique à compter de la date de publication en espagnol de la demande internationale. Voir l'article 11 de la loi n° 6867 du 13 juin 1983 sur les brevets, les dessins et modèles industriels et les modèles d'utilité.

Informations utiles si le Costa Rica est désigné (ou élu)

Délai dans lequel le nom et l'adresse de l'inventeur doivent être communiqués si le Costa Rica est désigné (ou élu) :

Doivent figurer dans la requête. S'ils n'ont pas été communiqués dans le délai applicable selon l'article 22 ou 39.1)a) du PCT, l'office invitera le déposant à faire le nécessaire dans un délai de deux mois à compter de la date de l'invitation.

Existe-t-il des dispositions particulières relatives au dépôt de micro-organismes et autre matériel biologique ?

Non
